

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du 21 mars 2023

**N° 2023/031 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS MUNICIPALES AUX ASSOCIATIONS -
ANNÉE 2023**

Le 21 mars 2023 à 19h30, les membres du Conseil municipal se sont réunis publiquement sous la présidence de M. Jean-Pierre BARNAUD, Maire, au nombre de 23, au lieu habituel de leurs séances. Ils avaient été convoqués le 15 mars 2023.

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil municipal pour la présente séance, Monsieur Mickaël ASSOUS, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions et les a accepté(e)s.

Etaient présents :

M. Jean-Pierre BARNAUD Maire.

M. Jacques DRIESCH, Mme Anne-Marie VIALATOUX, M. Didier TREMOUREUX , Mme Christine COURTOIS, M. Didier STHOREZ, M. Brice CHATEL, Mme Félicia BOISNE-NOC, M. Pierre-Alexandre BAUX, Maires-adjoints.

M. Jean-Louis POUJOL, M. Jean-François FABRE, M. Richard DELLA-MUSSIA, M. Jean-Jacques LE TARNEC, M. Denis FASANARO, Mme Valérie MICHEL, Mme Sophie LE MONNIER, Mme Véronique GLOVER, Mme Samira GUERROUMI, Mme Teresa LOSSO, M. Mickaël ASSOUS , M. Jean-Luc DOUBLET, Mme Laurence GRANDJEAN, M. Yahne BECKET MOUCKOLAS, Conseillers municipaux.

Etaient représentés :

Mme Annie PELLET-SCHIFFRINE, pouvoir à Mme Christine COURTOIS
Mme Martine LERFEL, pouvoir à M. Mickaël ASSOUS
Mme Françoise TROUVILLE, pouvoir à M. Jacques DRIESCH
Mme Christiane CORNU, pouvoir à Mme Sophie LE MONNIER
Mme Nathalie PAOLUCCI, pouvoir à M. Didier TREMOUREUX
M. Hamza MOKHTARI, pouvoir à Mme Anne-Marie VIALATOUX
Mme Marie-Christine DIRRINGER, pouvoir à Mme Laurence GRANDJEAN
M. Emmanuel PUPPO, pouvoir à M. Jean-Luc DOUBLET
Mme Oriane LOUAIL, pouvoir à M. Yahne BECKET MOUCKOLAS

Etait absent :

Mme Annie BODEVILLAIN.

Les pouvoirs ont été délivrés aux membres du Conseil municipal présents, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour leur permettre de voter au nom des Conseillers municipaux empêchés. Les mandats ont été remis par le porteur à Monsieur le Président.

Membres composant le Conseil Municipal ...:	33
Membres en exercice	33
Membres présents	23
Membres excusés et représentés	9
Membre absent non représenté	1

Télétransmission Préfecture
Nomenclature : 7.5
Numéro : 094-219400199-20230321- lmc110878-DE-1-1
Date réception : 27 mars 2023

OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS MUNICIPALES AUX ASSOCIATIONS - ANNÉE 2023

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29,

VU l'attribution des subventions municipales aux associations locales pour l'année 2023, selon le tableau annexé à la présente délibération,

CONSIDERANT que les associations ayant présenté des demandes de subventions d'aide aux projets sont soutenues et accompagnées dans la réalisation de leurs objectifs en faveur des Canavérois,

CONSIDERANT que des justificatifs d'utilisation des subventions de projet devront être produits en début d'année 2024,

CONSIDERANT que les associations bénéficiant d'une subvention publique de plus de 23 000 € doivent conclure avec la Ville une convention définissant le montant, l'objet et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée, en application de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après examen et délibéré,

À L'UNANIMITÉ,
24 VOIX POUR

6 ABSTENTIONS (Mme DIRRINGER, M. DOUBLET, M. PUPPO, Mme GRANDJEAN, Mme LOUAIL, M. BECKET MOUCKOLAS)

2 NE PRENNENT PAS PART AU VOTE (M. TREMOUREUX, Mme PAOLUCCI)

ARTICLE 1 : Approuve l'attribution des subventions municipales aux associations locales pour l'année 2023, selon le tableau annexé à la présente délibération.

ARTICLE 2 : Dit que des justificatifs d'utilisation des subventions de projet devront être produits en début d'année 2024.

ARTICLE 3 : Dit que les associations bénéficiant d'une subvention publique de plus de 23 000 € doivent conclure avec la Ville une convention définissant le montant, l'objet et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée, en application de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

ARTICLE 4 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents correspondants.

ARTICLE 5 : Dit que les dépenses correspondantes seront imputées au Budget Primitif de l'exercice considéré.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents

Certifié Exécutoire par le Maire compte tenu de la réception en Préfecture le 27 mars 2023 et de l'affichage le 29 mars 2023
Le Maire,



Jean-Pierre BARNAUD

Le Maire,



Jean-Pierre BARNAUD

La présente délibération, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de Chennevières-sur-Marne.